

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du  
**SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM**

Séance du 02 FEVRIER 2005

Objet : L'an deux mille cinq et le deux Février  
Convention à 17 heures trente  
cadre de formation  
C.N.F.P.T. Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au  
nombre prescrit par le règlement, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Jean THAON

0502/04 Présents ou représentés :

MM. THAON, BALDINI, CLARY, FRANCO, FRERE, GINESY,  
LORENZI, MANFREDI, PAUGET, VEROLA.  
MMES ALLAVENA, FORESTIER, PASTOR, RAYBAUD, RENAUDO,  
SOMARIA, STEFANI.

Le Président indique que le Centre National de la Fonction Publique  
Territoriale régit l'organisation des formations du personnel au sein  
des collectivités.

Un nouveau cadre de référence entre en vigueur en 2005 et une  
nouvelle convention définit les modalités d'inscription ainsi que  
l'ensemble des tarifs pratiqués par la délégation régionale.

Le Président rappelle que la signature de la convention cadre  
n'engage nullement la collectivité mais précise le cadre des commandes  
que la collectivité jugerait utile de faire en cours d'année.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- autorise le Président à signer la convention cadre de formation 2005  
entre le Syndicat Mixte et le C.N.F.P.T.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
Jean THAON

